



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Date de convocation

13/06/2025

Date d'envoi

19/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 19h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à destination des Collèges dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 06

Présents : 05

Absents : 01

Pouvoirs : 01

Votants : 06

Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Brigitte BESQUENT
Messieurs Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD,

Absente excusée :

Madame Sylviane FORTUN (arrivée à 19h27 pour la question n°5)

Assistait avec voix délibérative la déléguée suppléante, suivant article 3 des statuts :

Madame Danièle HOUDU

Assistait également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

Mesdames Christine MÉNORET, Estelle MARTINS

Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Raphaël SIMAR Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Christine MÉNORET

~~~~~

Madame Christine MÉNORET est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du Comité Syndical et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

~~~~~

#### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2025

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

DEL N° 25-06-2025/01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'à la suite de la démission de Rodolphe GUILLON membre suppléant du Syndicat, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau membre suppléant.

Pour ce faire, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny lors de sa séance du 24 avril 2025 a désigné pour la remplacer Madame Brigitte ROILAND.

VU la délibération de la commune de Saint Etienne de Chigny portant désignation d'un délégué suppléant au Syndicat intercommunal de gestion des transports scolaires à destination des Collèges,

Aucune observation n'étant faite,

Le Comité Syndical :

PREND ACTE de l'installation en qualité de membre suppléant de Madame Brigitte ROILAND.

Madame Brigitte ROILAND est immédiatement installée.

POINT SUR LES INSCRIPTIONS POUR LA RENTRÉE 2025/2026.

Inscriptions au 25/06/2025

Les dossiers d'inscription au transport scolaire 2025-2026 ont été envoyés le 26 mai dernier.

Le lien pour les inscriptions des élèves actuellement en CM2, a été envoyé également par mail le 26 mai, aux communes membres du Syndicat.

Ce lien a été transmis par les communes aux écoles élémentaires de leurs territoires.

Les familles ont jusqu'au 12 juillet pour procéder aux demandes d'inscription.

A ce jour, le Syndicat a reçu 140 inscriptions :

- Circuit A : 43
- Circuit B : 20
- Circuit C : 38
- Circuit D : 39

Chiffres de fréquentation stables par rapport à l'année précédente.

NOMBRE D'ENFANTS PAR ARRÊT PAR CIRCUIT
Année scolaire 2025-2026

CIRCUIT A Capacité : 59 enfants	Nombre d'enfants
1. Salle Ronsard	3
2. Acacias	4
3. Moulin Ragot	2
4. Maurière	19
5. L'Arnerie	7
6. Les Bodinières	4
7. Vieux Bourg	1
7 bis. Moulin à tan (retour uniquement)	0
8. Les Grandes Maisons	0
9. Vaugareau	3
10. Collège	0
Total	43
capacité bus :	63

CIRCUIT B Capacité : 59 enfants	Nombre d'enfants
1. Île Buda	0
2. 75 quai de la Loire	0
3. 105 quai de la Loire	3
4. La Brosse	0
5. La Queue de Merluche	5
6. Le Grand Verger	0
6 bis. Hexadome (retour uniquement)	0
6 ter. La Chaume (aller uniquement)	2
7. La Perruche	0
8. La Bourdonnière	0
9. Maupas	0
10. Route S.P.A. : Négron	0
10 bis. La Perrée	0
11. Les Bleuets	5
12. Les Glycines	0
13. Muguet	2
14. Face gendarmerie	3
15. Collège	0
Total	20
capacité bus :	63

CIRCUIT C Capacité : 59 enfants	Nombre d'enfants
1. Les Coutays	3
2. Les Bordes	3
3. Le Perré Mi-Côte	0
4. Lavoir	7
5. Molière / Aubrière	5
6. Le Castel	9
7. École primaire Choissille	11
8. Collège	0
Total	38
capacité bus :	59

CIRCUIT D Capacité : 62 enfants	Nombre d'enfants
1. Vert Village	2
2. Le Mortier Rimoneau	1
2 bis. Les Entrepreneurs	1
3. Les Poiriers	3
4. Les Minées	6
5. Mazagran	4
6. La Rocaille	14
7. Billonnière / Colombeau	8
8. Collège	0
Total	39
capacité bus :	63

Total	140
--------------	------------

DEL N° 25-06-2025/02 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L.827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Cette participation devient obligatoire :

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Président invite le Comité Syndical à se prononcer :

✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)

✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

VU la saisine du Comité Social Territorial (CST),

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DÉCIDE de participer :

- au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026
- au risque prévoyance à compter du 1^{er} novembre 2025

DÉCIDE de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance

DÉCIDE de verser un montant de participation :

Pour la participation à la complémentaire santé :

- soit identique à tous les agents à savoir 15 € bruts par mois et par agent

Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :

- soit identique à tous les agents à savoir 7 € bruts par mois et par agent

PRÉCISE que pour les agents intercommunaux ou pluri-communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DEL N° 25-06-2025/03 CRÉATION D'UN EMPLOI DE SECRÉTAIRE

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

En raison du départ à la retraite du Directeur Général des Services de la Commune de Luynes qui effectuait des missions administrative et financières pour le Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires à destination des Collèges et compte tenu de la nécessité d'assurer la préparation et la rédaction des documents budgétaires et comptables, d'assurer la préparation et le suivi des réunions des comités syndicaux, de rédiger les rapports annuels, de préparer et suivre les marchés publics et les projets, de participer à l'élaboration des documents de communication à destination des membres de la structure et des usagers, des partenaires institutionnels, (...), Monsieur le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de secrétaire administratif et financier à temps non complet, à raison de 4.5/35^{ème},

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans l'Administration Territoriale d'au moins 3 ans.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 444, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Il est donc proposé au Comité Syndical de créer l'emploi permanent à temps non complet de secrétaire administratif et financier.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la dernière délibération en date du 28 mai 2002 portant mise à jour du tableau des effectifs

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire administratif et financier.

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du ou des cadre(s) d'emplois des Attachés Territoriaux,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent de secrétaire administratif et financier à temps non complet à raison de 4.5/35^{ème}, de catégorie A, au grade d'Attaché Territorial relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

PRÉCISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

PRÉCISE que le contractuel recruté devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans l'Administration Territoriale d'au moins 3 ans.

PRÉCISE que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 444, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PRÉCISE que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Point sur le déploiement des services du GIP RECIA

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres du Comité de l'état d'avancement du partenariat entre le Syndicat, le GIP RECIA et la Préfecture concernant la mise en œuvre des solutions dématérialisées proposées par le GIP RECIA.

À ce jour, toutes les conventions ont été signées et le système est désormais pleinement opérationnel. Le GIP RECIA a d'ores et déjà pris contact avec le service administratif et financier du Syndicat afin de mettre en place les outils d'administration nécessaires.

Le déploiement effectif des services est prévu à compter du 1er juillet 2025.

Conformément aux décisions actées à plusieurs reprises lors des Comités Syndicaux, les dossiers et convocations ne seront plus transmis au format papier, mais exclusivement par voie électronique, via un envoi sécurisé émanant du Secrétariat général du Syndicat des collègues.

Par ailleurs, le GIP RECIA doit prochainement transmettre au Syndicat le nom et les coordonnées du Délégué à la protection des données (DPO), afin de pouvoir engager un premier bilan sur la mise en conformité RGPD dès l'automne.

❖ Point sur le déploiement du Compte Financier Unique

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques)
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Toute collectivité adoptant le cadre du CFU doit :

1. Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
2. Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Ce prérequis est nécessaire car la confection du CFU est dématérialisée : transmission électronique de l'ensemble des documents budgétaires depuis le budget primitif à la préfecture au format XML (Actes budgétaires) et au comptable public (PES budget).

La Préfecture d'Indre-et-Loire nous sollicite afin que nos trois budgets d'exercice passent au CFU en même temps, c'est-à-dire celui de la commune de Luynes, du CCAS de Luynes et du Syndicat des Collèges

Aussi le Syndicat des Collèges se met en œuvre pour que les documents budgétaires de l'exercice 2026 soit transmis en M57 et dématérialisé, pour une mise en place du CFU en 2027.

❖ **Projet d'uniformisation des abribus**

Depuis le dernier Comité Syndical, Monsieur le Président rappelle que les membres ont exprimé le souhait d'engager une réflexion autour de l'uniformisation de la signalétique des abribus présents sur les différents parcours de transport relevant du Syndicat.

Dans cette perspective, la direction générale du Syndicat, en lien avec le service communication de la commune de Luynes, a amorcé un travail d'analyse visant :

- d'une part, à recenser et indexer l'ensemble des points d'arrêt identifiés sur les différents circuits de transport,
- d'autre part, à évaluer l'état des abribus existants ou, à défaut, des simples points matérialisant un arrêt.

Un tableau de suivi a été constitué à cette fin.

À ce stade, il ressort une grande hétérogénéité dans les dispositifs en place : mobilier urbain très variable, signalétiques disparates, voire absentes sur certains points. Plusieurs interrogations se sont donc posées en cours de réflexion :

- Tous les arrêts recensés sont-ils encore effectivement utilisés ?
- Certains abribus semblent appartenir à des opérateurs tiers (notamment « Fil Bleu ») : il convient donc d'identifier les propriétaires de ces mobiliers et de clarifier les régimes d'autorisation pour permettre, le cas échéant, l'installation de panneaux ou affichages aux couleurs du Syndicat.

En parallèle de ce travail d'analyse, une proposition graphique intégrant le logotype du Syndicat a été présentée aux membres du Comité Syndical. Ce visuel préfigure ce que pourrait être une signalétique harmonisée.

Afin d'évaluer la faisabilité financière de cette démarche, une demande de devis a été engagée pour chiffrer le coût d'un éventuel déploiement de cette nouvelle identité visuelle sur les abribus concernés.

Par ailleurs, il a été convenu en Comité Syndical que la direction générale du Syndicat s'adresserait aux services techniques de chaque commune, via les directions générales, afin que ceux-ci puissent apporter leur expertise sur l'état du patrimoine et des points d'arrêt implantés sur leur territoire. Il est en effet rappelé que l'entretien du mobilier urbain relève de la compétence des services techniques communaux respectifs.

Toutefois, pour avancer concrètement sur ce projet, il est encore nécessaire de :

- Valider la liste des arrêts réellement actifs (Action à réaliser avec le service de l'administration générale du Syndicat).
- Identifier les abribus à conserver ou à retirer (Action à réaliser avec les DGS et DST des communes).
- Préciser les statuts juridiques des installations existantes (idem).

Le projet est donc en phase de diagnostic et d'étude. Une restitution plus avancée des travaux engagés, accompagnée de propositions opérationnelles, sera présentée lors d'un prochain Comité Syndical.

❖ Information concernant un sinistre survenu sur un abribus à Saint Etienne de Chigny

Le 7 mai dernier, vers 17h30, un véhicule a endommagé un abribus au lieu-dit « Les Bobinières » (Circuit A), à Saint Etienne de Chigny.

Le frein à main de la voiture aurait cédé et le véhicule est descendu dans l'abribus provoquant l'explosion de deux vitrages.

La gendarmerie et les services techniques de la ville de Saint Etienne de Chigny se sont rendus sur place.

Le service administratif du Syndicat a été averti dès le 9 mai et il a été demandé, en cette période de pont, aux services techniques de la ville de Luynes de se rendre sur place afin de nettoyer le site et de le sécuriser.

Le mis en cause s'est présenté en mairie de Luynes afin de remplir un constat amiable.

Les services techniques de la ville de Luynes ont demandé à la Société Signal Concept de réaliser le chiffrage (main d'œuvre et pose) de cette remise en état.

A réception, un recours en direct sera réalisé auprès de l'assureur de la partie adverse, en vue de percevoir l'indemnité due.

A ce jour, nous ne connaissons pas la date de remise en état de cet abribus.

~~~~~

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

~~~~~

Fait à Luynes, le 1^{er} juillet 2025

Le secrétaire de séance,



Christine MÉNORET

Le Président,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT
SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES
DU 25 JUIN 2025

DEL N° 25-06-2025/01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY.

DEL N° 25-06-2025/02 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

DEL N° 25-06-2025/03 CRÉATION D'UN EMPLOI DE SECRÉTAIRE